



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/C.12/2006/SR.47
28 novembre 2006

Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Trente-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE (PARTIEL)*DE LA 47^e SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le jeudi 16 novembre 2006, à 10 heures

Présidente: M^{me} BONOAN-DANDAN

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS:

(a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT AUX
ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (*suite*)

Rapport initial de l'Albanie (*suite*)

* Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour le reste de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.06-45562 (F) NY.09-44617 (F) 171106 281106

La séance est ouverte à 10 h10.

EXAMEN DES RAPPORTS:

(a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (*suite*)

Rapport initial de l'Albanie (suite) (E/1990/5/Add.67; E/C.12/Q/ALB/1 et Add.1; HRI/CORE/1/Add.124)

1. M. HOXHA (Albanie) signale que le Ministère du travail et des affaires sociales organise de plus en plus de cours de formation professionnelle pour les enfants qui ont abandonné l'école à 15 ans, après la neuvième année d'enseignement obligatoire.
2. M. NINA (Albanie) reconnaît que la société albanaise n'est pas encore sensibilisée au problème de la violence domestique, raison pour laquelle il n'existe pas de statistiques nationales. Toutefois, plusieurs études indiquent que la violence domestique est présente dans les différentes couches socio-économiques et qu'elle est généralement peu déclarée.
3. Le Parlement albanais devrait prochainement adopter un projet de loi sur la violence domestique qui, avec la stratégie nationale visant à combattre la violence domestique, devrait favoriser la collecte de données, la coopération entre la police et des services sociaux, l'assistance aux victimes et la législation relative à la protection des femmes.
4. M^{me} LESKOVIKU (Albanie) indique que, malgré l'existence de dispositions spéciales sur l'exploitation de prostituées accompagnée de circonstances aggravantes, l'entretien de locaux destinés à la prostitution et la traite des êtres humains dans le Code pénal albanais, celui-ci, bien que pénalisant la prostitution, doit être amendé car il considère ces délits comme «atteintes à la morale et à la dignité publique» alors qu'en fait ils portent également préjudice aux prostituées et aux victimes elles-mêmes.
5. Selon le Ministère de l'intérieur, les rapports indiquent, en 2006 et jusqu'à présent, 23 cas de traite de femmes, aucun cas de trafic d'enfants (qui avaient été enregistrés dans les années antérieures), 26 cas de prostitution, 9 cas d'exploitation de la prostitution, 20 cas d'exploitation de la prostitution accompagnée de circonstances aggravantes, et 6 cas d'entretien de locaux destinés à la prostitution.
6. Une nouvelle disposition vient d'être ajoutée au Code pénal afin de combattre l'emploi illégal de mineurs pour autant que les autorités compétentes n'aient pas été notifiées comme il se doit ou que les mesures nécessaires pour garantir leur sécurité n'aient pas été adoptées.
7. M. KRISTO (Albanie) ajoute que la loi albanaise n° 8045 du 7 décembre 1995 autorise les femmes à pratiquer un avortement jusqu'à la fin de la 12^e semaine de grossesse. Deux hôpitaux publics et de nombreuses cliniques privées réalisent des avortements en Albanie. Certaines de ces cliniques ont été fermées par le Ministère de la santé pour avoir pratiqué des avortements après la 12^e semaine de grossesse. Afin d'éviter l'utilisation de l'avortement comme moyen de contraception, le Gouvernement prévoit de vérifier que toutes les institutions de santé respectent la loi dans ce domaine.

8. M. NINA (Albanie) explique qu'une étude récente menée conjointement par l'Institut albanais de statistiques et la Banque mondiale révèle que la croissance économique du pays a entraîné une réduction de la pauvreté. Presque trois quarts de la population pauvre d'Albanie vivent dans les zones rurales mais l'écart des niveaux de pauvreté entre celles-ci et le reste du pays s'est considérablement réduit.
9. D'une manière générale, les bénéfices économiques de la croissance au cours des huit dernières années ont été partagés par la population, comme résultat des mesures appliquées pour stabiliser et libéraliser l'économie, des envois de fonds et des revenus d'activités informelles. La croissance réelle du produit intérieur brut (PIB) a été de 6 % par an en moyenne depuis 1998, ce qui se traduit par une augmentation de 17 % de la consommation réelle moyenne par habitant.
10. Cette étude, basée sur des entrevues auprès de 3 600 ménages en 2002 et 3 840 en 2005, a conclu que la pauvreté, définie comme un niveau de revenu inférieur à 5 272 leks par personne par mois en 2005 (ou 4 891 en 2002) reste essentiellement un phénomène rural, même si le nombre de pauvres dans les zones rurales a diminué d'environ 21 %, par rapport à un recul de 43 % observé dans les zones urbaines.
11. M. HOXHA (Albanie) affirme le que le droit au logement devrait effectivement être introduit dans la Constitution albanaise, comme le recommande M. Pillay.
12. M. QIRKO (Albanie) précise que, en vertu de la législation, les expulsions forcées sont une mesure de dernier ressort pour permettre l'expropriation publique à laquelle les autorités n'ont recours que dans le cas de projets d'intérêt public comme la construction de routes ou d'école. Les personnes qui font l'objet d'une procédure d'expulsion ont le droit de présenter un recours en justice et d'obtenir d'une compensation.
13. M^{me} LESKOVIKU (Albanie) explique que la législation albanaise prévoit la construction de logements sociaux dans les zones urbaines et que des amendements seront bientôt apportés de façon à étendre ce type de logement aux zones rurales éloignées. Les logements sociaux sont affectés par les municipalités aux plus démunis et sont financés par des sources diverses, à savoir l'État, les autorités locales et différents donateurs. Étant donné les contraintes budgétaires du Gouvernement albanais, ce type de mesures n'a jusqu'à présent bénéficié qu'un nombre restreint de personnes. Il est toutefois prévu de développer le programme dans l'avenir.
14. M. NINA (Albanie) affirme qu'il n'existe aucun obstacle pour ratifier les deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. En fait, il était convenu de signer le Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants ainsi que la pédopornographie, et les autorités envisagent également d'adopter le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.
15. En ce qui concerne l'application de la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants de l'Organisation internationale du travail (OIT), des mesures législatives et administratives ont déjà été proposées pour lutter contre le problème du travail des enfants. Certaines sections du Code du travail albanais sont basées sur cette Convention et interdisent l'emploi des mineurs de moins de 16 ans, à l'exception de travaux légers durant les vacances et dans le cadre d'une formation professionnelle. Les enfants âgés de moins de 18 ans ne peuvent travailler plus de six heures par jour et jamais la nuit; en outre, ils ne peuvent travailler qu'après

avoir subi un examen médical complet. L'emploi d'enfants dans des travaux de type culturel est actuellement à l'étude à la suite de consultations avec les organisations d'employeurs et de travailleurs albanais.

16. Un département du travail des enfants relevant du Ministère du travail et des affaires sociales a été créé en 2002 et collabore avec le Programme international pour l'abolition du travail des enfants afin d'informer et de sensibiliser le pays à ce type de situation. Un Comité national de coordination a également été mis sur pied au sein du Ministère pour coordonner les efforts de mise en œuvre de ce programme. Le département a joué un rôle actif dans l'élaboration du rapport national sur le travail des enfants et la création d'un plan stratégique national sur le travail des enfants. Il sert également de point de contact avec diverses institutions concernées par le problème.

17. M^{me} LESKOVIKU (Albanie) explique que la stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains a eu pour objectif de cerner le problème du trafic, poursuivre les coupables, protéger les victimes et éviter ce phénomène. L'Albanie a signé un accord avec la Grèce sur la protection et le soutien des enfants victimes de la traite, qui a été le premier pas dans l'identification et le rapatriement en Albanie des enfants victimes de ce trafic qui résidaient en Grèce. Les organismes existants coordonnent le rapatriement et la réhabilitation de ces enfants.

18. En coopération avec les organismes concernés, notamment la police et le ministère public, des campagnes locales ont été lancées pour éloigner les enfants des rues, les inscrire dans des écoles et combattre la prostitution. Un service d'assistance téléphonique gratuite a été mis en place à l'échelle nationale pour pouvoir dénoncer les cas de traite des êtres humains.

19. Une nouvelle loi a été proposée sur l'exploitation des enfants pour les obliger à travailler, de même qu'un programme éducatif et social pour aider ces enfants et leurs familles. Le Ministère du travail et des affaires sociales travaille également avec le Ministère du tourisme afin d'éviter l'exploitation des femmes et des enfants dans les hôtels. Des cours de formation ont été organisés pour les fonctionnaires responsables de l'assistance spéciale requise par les victimes du trafic. Des compensations prélevées sur les biens des coupables sont versées aux victimes du trafic, en particulier les femmes et les enfants. Des campagnes de publicité écrite et télévisée ont permis d'accroître la prise de conscience de l'opinion publique sur la traite des êtres humains. Des fonds destinés à la formation professionnelle à l'intégration des victimes au marché du travail ont également été accrus.

20. M. HOXHA (Albanie) précise, en répondant à la question posée par M^{me} Barahona Riera sur la restructuration de l'organe gouvernemental chargé des questions d'égalité des sexes, qu'il conviendrait d'avoir davantage d'informations sur la qualité de son action pour pouvoir juger correctement de la mesure adoptée, laquelle pourrait être considérée comme un pas en arrière. À l'origine, cet organisme relevait de la responsabilité directe du Premier Ministre, ce qui ralentissait le processus de prise de décision. Une future décision déterminera s'il convient de créer une institution séparée ou un secrétariat qui traite de ce problème.

21. À propos de la question relative au mariage précoce dans les zones rurales, il est difficile de trouver des chiffres fiables et actualisés en la matière; cependant, étant donné le cadre juridique existant en Albanie, il ne s'agit pas, à son avis, d'un problème très significatif. Il est

possible que ce type de mariage précoce existe encore dans certaines zones très éloignées, raison pour laquelle l'État doit rester vigilant.

22. M. KRISTO (Albanie) signale que des progrès ont été accomplis dans la prise en charge des maladies mentales en Albanie dont notamment l'application d'une nouvelle loi et la création d'un département spécialisé responsable de ce sujet au sein du Ministère de la santé. Il est prévu de créer de petites unités résidentielles pour la prise en charge des patients victimes de troubles mentaux plutôt que de les placer dans des hôpitaux publics, lesquels seraient clôturés; ceci permettrait d'assurer de meilleures conditions de vie au patient.

23. Le changement le plus important en matière de santé dentaire a été la transition des soins curatifs aux soins préventifs. Il existe un grand nombre de cliniques dentaires dans le pays, dont 70 % sont privées. La privatisation des soins dentaires a été conçue de manière à améliorer les soins donnés aux patients.

24. M^{me} SHKËMBI (Albanie) explique que, conformément au Code de la famille, l'âge minimum pour contracter mariage est de 18 ans et que les tribunaux ne peuvent autoriser le mariage avant cet âge qu'en cas de raisons fondées. L'âge du consentement aux relations sexuelles a été fixé à 18 ans dans le Code pénal. Les relations sexuelles avec des mineurs d'âge sont passibles de prison.

25. La définition de l'enfant en Albanie est celle qui figure dans la Convention relative aux droits de l'enfant qui a été intégrée à la législation interne de l'Albanie au moment de sa ratification. Toute personne âgée de moins de 18 ans est considérée comme un enfant.

26. Le Code civil reconnaît le statut juridique d'un enfant né vivant dès le moment de sa conception; cependant, les enfants de moins de 14 ans n'ont aucune capacité juridique et toute décision les concernant doit être adoptée par leur représentant légal. À l'âge de 14 ans, un enfant peut réaliser des actions juridiques mais avec le consentement préalable de son tuteur; toutefois, il peut contrôler ses propres finances. À l'âge de 18 ans, toute personne a pleine compétence juridique.

27. M. KRISTO (Albanie) signale que les pharmacies publiques en Albanie distribuent gratuitement les médicaments à certains groupes de population, tels que les enfants et les pensionnés. Pour le reste de la population, les pharmacies ont été privatisées. La privatisation a entraîné, entre autres avantages, une amélioration de la disponibilité de médicaments prescrits, une augmentation du nombre de pharmacies, de la concurrence et de l'offre. En Albanie, on ne trouve de pharmacies publiques que près des hôpitaux, alors qu'il existe plus de 1 000 pharmacies privées dans tout le pays.

28. Dans le domaine de la santé génésique, des mesures ont été adoptées pour promouvoir l'utilisation de contraceptifs et combattre le VIH/sida, ainsi qu'en ce qui concerne l'avortement et les maladies sexuellement transmissibles (MST). L'utilisation des préservatifs pour combattre les MST est cruciale.

29. M^{me} BALILI (Albanie) explique que le Ministère de l'éducation a pris des mesures visant à inclure tous les enfants au système éducatif sans discrimination. Le Gouvernement a adopté des

stratégies nationales propres à garantir l'éducation à tous les citoyens, y compris les Roms, lesquelles seront mises en œuvre par les institutions éducatives régionales.

30. Le Ministère de l'éducation et de la science a mis en place un service expérimental aux échelons universitaire et pré-universitaire pour apporter un soutien psychologique à tous les étudiants, en particulier les étudiants Roms. Le Ministère a mené une enquête sur le travail réalisé auprès des enfants défavorisés et a élaboré un plan spécial pour les professeurs qui ont des élèves Roms. Il a également pris des mesures pour assurer la fréquentation scolaire des enfants Roms, même en l'absence de certificats de naissance.

31. Afin de stimuler la participation des enfants Roms à tous les niveaux de l'éducation, le Ministère s'est efforcé de reconstruire des écoles dans leur zone de résidence. En outre, le projet appelé «Deuxième Chance», dont le but est d'aider les étudiants en situation de décrochage scolaire ou isolés en raison de problèmes de vendettas, a permis de réduire considérablement le taux d'abandon parmi les enfants Roms: de 3,6 pour 100 dans les années 1990, ce taux est tombé à 1,2 % à l'échelle nationale et à zéro dans certaines régions.

32. En coopération avec certaines associations, des activités de sensibilisation ont été menées pour réduire la pauvreté parmi les Roms, et pour convaincre les familles d'envoyer leurs enfants à l'école. Des cours d'alphabétisation sont également prodigués aux Roms et des classes spéciales pour enfants Roms ont été ouvertes dans les jardins d'enfants. Il existe également plusieurs écoles privées pour enfants Roms.

33. Des membres de la communauté Rom ont suivi une formation pédagogique et des bourses ont été accordées à des enfants Roms. En matière de promotion des droits humains, en particulier des droits des enfants, le Ministère a décidé, en coopération avec l'Institut de développement des plans d'études et d'organisations non lucratives, d'introduire la langue rom comme deuxième langue dans les écoles fréquentées par des enfants Rom, répondant ainsi aux demandes de la communauté Rom.

34. M. KRISTO (Albanie) indique, en réponse aux questions relatives à la santé publique au cours des cinq dernières années, que le Parlement vient d'approuver une loi antitabac.

35. En ce qui concerne les maladies sexuellement transmissibles (MST), 132 cas de syphilis primaire et secondaire ont été communiqués entre 1995 et 2002; 4,5 % des patients atteints de syphilis étaient également porteurs du VIH. D'autres MST ont également été observées dans plus de 10 % de la population. Il existe une prévalence relativement forte d'hépatite et près de 7 % des donneurs de sang se sont révélés positifs à l'hépatite. Selon l'institut national de la santé, plus de 200 personnes en Albanie sont porteuses du VIH, dont deux tiers sont des femmes et la moitié appartient à des groupes vulnérables.

36. Diverses mesures préventives ont été mises en place, y compris la formation des éducateurs et des campagnes d'information pour promouvoir l'utilisation des préservatifs parmi les jeunes et les séropositifs. Des activités de sensibilisation sont également menées dans les forces armées et un programme national est actuellement en cours pour créer de nouveaux centres de tests confidentiels.

37. M. HOXHA (Albanie) précise, en réponse à une question posée par M. Rzeplinski, que la polygamie est interdite par la loi. Aucun cas de ce type n'a, à sa connaissance, été porté à l'attention des autorités.

38. M^{me} BALILI (Albanie) explique, répondant aux questions posées par M. Kerdoun, que les établissements éducatifs privés sont régis par la Constitution et la loi et doivent remplir certaines conditions pour obtenir les autorisations officielles. Il existe actuellement 333 établissements privés agréés dans tous pays. Il y a également 16 universités privées. En 2004, les institutions privées représentaient 3 % des enfants du niveau préscolaire, presque 4 % des étudiants du niveau pré-universitaire et 2 % des étudiants universitaires. Plusieurs services éducatifs, tels que la construction et l'entretien d'écoles et la publication de manuels scolaires, ont également été privatisés.

39. L'intérêt suscité par les écoles privées est essentiellement dû au fait qu'on y enseigne des langues étrangères additionnelles ainsi que les technologies de l'information. On considère souvent qu'elles offrent une éducation de meilleure qualité que les écoles publiques car elles engagent des professeurs plus qualifiés, ont des classes plus réduites et sont mieux équipées mais aucune étude officielle à ce jour n'indique que les résultats des étudiants d'écoles privées sont supérieurs à ceux des écoles publiques. La fréquentation générale dans le système public est de 98 %, comparé à 2 % dans les établissements privés.

40. M^{me} LESKOVIKU (Albanie) précise que, parmi tous les enseignants, les mieux payés, sur la base de leurs qualifications, sont les professeurs universitaires et que ce salaire est suffisant pour assurer un niveau de vie adéquat. En ce qui concerne l'enseignement universitaire public, le nombre d'étudiants autorisé à accéder à ce niveau chaque année est déterminé par un quota approuvé, pour chaque université, par le Conseil des ministres. Les places vacantes à l'université sont remplies sur la base d'un concours national pour tous les aspirants à l'enseignement universitaire. En fonction de leurs résultats, les étudiants peuvent choisir différentes filières universitaires dans plusieurs universités, sans payer de frais de scolarité. Jusqu'il y a peu, 10 % des places étaient réservées à des étudiants payants mais cette disposition vient d'être abolie et il n'y a plus d'étudiants payants dans les universités publiques. La plupart des étudiants qui ne réussissent pas l'examen d'entrée à l'université fréquentent les universités privées.

41. Une nouvelle loi sur l'enseignement supérieur visant à donner une plus grande autonomie aux universités publiques est actuellement en préparation. Le Ministère de l'éducation de la science octroie des bourses totales et partielles aux étudiants qui étudient loin de leur ville natale et qui disposent de ressources limitées, aux étudiants de parents divorcés ou provenant de familles à faibles revenus. Une récompense financière est également accordée aux étudiants qui obtiennent de très bons résultats la première année d'études.

42. À propos des discussions suscitées dans les années 1990 par la fermeture de la faculté des sciences sociales et de philosophie, la faculté s'est développée depuis lors et possède actuellement quatre départements et un nombre croissant d'étudiants, ce qui met fin au problème.

43. M. HOXHA (Albanie) explique que l'une des raisons de la popularité des universités privées est que l'opinion publique ressent que les institutions publiques héritées du régime antérieur sont d'une qualité inférieure. Il faut toutefois faire remarquer que 2 % seulement du nombre total d'étudiants à tous les niveaux fréquentent des institutions privées. La situation doit

être suivie de près de façon à garantir la qualité et la compatibilité. Le prolongement de l'enseignement primaire de huit à neuf ans d'études s'intègre dans le cadre d'une réforme globale du système éducatif. Le plan d'études a été quelque peu enrichi avec l'addition de nouveaux sujets tels que les études civiques et des droits de l'homme ainsi que d'autres cours facultatifs comme les langues étrangères. Des réformes sont également en cours pour harmoniser le système éducatif avec celui des pays de l'Union européenne.

44. La nouvelle loi sur l'enseignement universitaire devrait adapter le système conformément à la Déclaration de Bologne. En ce qui concerne le Kanun, à savoir le droit coutumier, celui-ci, bien que n'ayant pas force de loi, conserve une certaine influence dans certaines régions du pays, en particulier dans les zones rurales et montagneuses du nord et du nord-est. Les vendettas entre familles sont une conséquence directe du Kanun; elles ont un impact particulièrement négatif sur les enfants car les membres masculins des familles en question sont dans l'impossibilité de quitter leur maison pour fréquenter l'école de peur d'être attaqués ou assassinés. Ce phénomène ne touche qu'un pourcentage très réduit de la population et le Gouvernement a adopté une série de mesures, par exemple des amendements législatifs, pour appliquer des peines plus sévères. La société civile s'efforce également, par un grand nombre d'initiatives, de résoudre ces conflits, parfois avec des résultats positifs. Une loi spécifique a été promulguée pour mettre sur pied un conseil national de coordination chargé d'appliquer une stratégie nationale visant à résoudre ce problème et garantir la coordination entre les activités gouvernementales et non-gouvernementales dans ce domaine. Des fonds étrangers ont été sollicités pour assurer le tutorat de groupes d'enfants touchés par ce phénomène, éventuellement sous la protection de la police, et faire en sorte qu'ils reçoivent un minimum d'éducation.

45. M^{me} BALILI (Albanie) précise que, bien que le certificat de naissance soit généralement une condition requise pour s'inscrire à l'école, les enfants roms ou tout autre enfant n'ayant pas la documentation nécessaire, pour quelque raison que ce soit, peuvent fréquenter l'école tout comme les autres enfants.

46. M. HOXHA (Albanie) ajoute que le budget alloué au Ministère de la culture, qui vient d'assumer également la responsabilité du tourisme, est très réduit et ne représente que 0,5 % de l'ensemble du budget national. L'objectif du Ministère est de recevoir au moins 1 % de ce budget. Il n'existe pas de législation générale en matière de culture; toutefois, une loi particulièrement importante dans ce domaine concerne l'héritage culturel et il existe d'autres lois plus spécifiques régissant plusieurs aspects de l'activité culturelle. Différents programmes sont menés à bien pour favoriser la participation du public aux activités culturelles, par exemple dans la chanson, la cinématographie, les festivals de théâtre et une foire du livre. Dans le contexte des activités culturelles, le terme «panalbanais» implique que ces événements sont ouverts à la participation d'associations d'albanais vivants à l'étranger. En ce qui concerne le terme «Euro-Atlantique», il convient que cette référence à l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) n'a aucun rapport avec la culture. Finalement, la religion ne joue aucun rôle dans la vie culturelle albanaise.

47. M. TIRADO MEJÍA demande que la délégation précise si la prostitution est illégale.

48. M^{me} LESKOVIKU (Albanie) répond que la prostitution de femmes ou d'hommes est considérée comme un délit.

49. M. HOXHA (Albanie) ajoute que toute lacune dans l'information présentée sera comblée dans le prochain rapport périodique.

50. *Les membres de la délégation de l'Albanie se retirent.*

Le débat faisant l'objet du présent compte rendu analytique prend fin à 12 h 5.
